



Terre de talents

Cinéma Jacques Prévert

DÉCISION n°2024/321

Objet : Convention de partenariat pour la mise à disposition de la salle de cinéma Jacques PREVERT, pour l'organisation de conférences, pour la saison 2024-2025 -Association UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE ESSONNE

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la délibération 2023/023 du Conseil municipal en date du 13 avril 2023 portant sur la mise à disposition des locaux ;

Vu le projet de convention avec l'association Université du Temps Libre Essonne « UTL » ;

Considérant que l'association Université du Temps Libre Essonne sollicite la mise à disposition du cinéma Jacques PREVERT et de l'Espace culturel Boris VIAN ainsi que de matériels dans le cadre de l'organisation de conférences, pendant la saison 2024-2025 ;

Considérant que la mise à disposition à titre gracieux se fera sous couvert de la signature par les structures, du contrat d'engagement républicain prévu par la loi du 24 août 2021 ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention de partenariat à titre gracieux et précaire avec l'association Université du Temps Libre Essonne, dont le siège social est situé au boulevard François Mitterrand à EVRY CEDEX (91025), représentée par M. Jacques HUARD, Président, pour la mise à disposition d'une salle du cinéma Jacques PREVERT et de l'Espace culturel Boris VIAN ainsi que de matériels dans le cadre de l'organisation de conférences, pendant la saison 2024-2025.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20240820-2024-321-AU
Date de télétransmission : 23/08/2024
Date de réception préfecture : 23/08/2024

Article 2

Les conditions de partenariat et de ces mises à disposition sont consignées dans la convention.

Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 20 août 2024



Par délégation et pour le Maire absent

Koko MENSAH

1^{er} Adjoint au Maire